



Réf. : 2023-04-D-2-fr-2  
Version originale : EN

---

# Décisions de la réunion élargie du Conseil supérieur des Écoles européennes

---

Réunion des 12, 13 et 14 avril 2023 à Dublin (Irlande) - Hybride

Approuvées par procédure écrite no. 2023/18 le 28 avril 2023

## **IV. POINTS A**

### **A. 1. Évaluation des enseignants détachés et chargés de cours dans les Écoles européennes (2023-01-D-32-en-2)**

Le Conseil supérieur a approuvé le document regroupant toutes les procédures régissant l'évaluation des enseignants détachés et des chargés de cours. L'entrée en vigueur est immédiate pour les chargés de cours et le 1er septembre 2023 pour les enseignants détachés.

Après son entrée en vigueur, le document remplace les documents suivants :

2012-09-D-11-xx-4 (Normes pédagogiques) ; 2012-09-D-11-xx-4 bis (Normes pédagogiques pour l'enseignement à distance) ; 2015-09-D-40-xx-7 (Évaluation des enseignants dans le système des Écoles européennes) ; 2015-09-D-3-xx-5 (Enseignement de qualité dans les Écoles européennes - brochure) ; 2018-09-D-27-xx-2 (Évaluation des Chargés de cours – Rapport du Groupe de travail Évaluation des chargés de cours) ; 2019-08-D-13-fr-2 (Missions d'évaluation des Chargés de cours) ; 2022-09-D-44-xx-1 (Évaluation des Chargés de cours - Proposition : Rôles et responsabilités).

### **A. 2. Proposition de modification de l'Article 26 du Règlement général des EE (2023-01-D-61-fr-2)**

Le Conseil supérieur a approuvé les amendements proposés à l'article 26 du Règlement général des Écoles européennes, avec une entrée en vigueur le 1er septembre 2023.

### **A. 3. Proposition d'adaptation des règles et de la grille d'évaluation pour le PAS (2019-02-D-31-fr-7)**

Le Conseil supérieur a approuvé la version adaptée des « Modalités d'application pour l'évaluation et l'avancement des membres du PAS des Écoles européennes » et le « Rapport d'évaluation des performances » actualisé correspondant, avec une entrée en vigueur le 1er septembre 2023.

### **A. 4. Amendements au Statut des membres du personnel détaché des Écoles européennes**

#### **a.) Proposition d'adaptation des textes des Statuts concernant le lieu d'origine (Parallélisme avec les statuts de la Commission européenne pour les territoires d'outre mer) 2023-01-D-49-en-4**

Les points suivants ont été approuvés par le Conseil supérieur :

Tout d'abord, le remboursement des frais de déménagement lors de la prise d'un nouveau poste dans les Écoles européennes devrait rester lié, par analogie avec la Commission européenne, au lieu de recrutement, quel qu'il soit.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'article 86 du Statut des Écoles européennes, qui prévoit une interprétation similaire des articles analogues aux règlements de l'UE, l'article 59.4 du

Statut du personnel détaché doit être modifié afin d'aligner l'interprétation du lieu d'origine sur celle de la CE.

Il est proposé de modifier l'article 59.4 comme suit :

*Si le lieu d'affectation précédent d'un agent a été situé en dehors du territoire de l'Union européenne, des territoires des États membres de l'UE (ainsi qu'en dehors des pays et territoires énumérés à l'annexe II du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et des territoires des États membres de l'Association européenne de libre-échange), la capitale du pays dont il est ressortissant est considérée comme le lieu d'origine au moment de son entrée en fonction.*

Enfin, le Mémoire sur les droits devrait être corrigé afin de conserver le même libellé et la même interprétation.

**b.) Proposition de prolongation de la contribution de solidarité de 10 ans supplémentaires (article 50 du Statut du personnel détaché)  
2023-01-D-50-en-4**

Le Conseil supérieur a approuvé la modification de l'article 50 du Statut du personnel détaché, et donc la proposition de prolonger la contribution de solidarité après le 31 décembre 2023.

**c.) Prolongation de la période à prendre en compte pour le remboursement des frais de déménagement (article 58 du Statut du personnel détaché)  
2023-01-D-51-en-4**

Le Conseil supérieur a approuvé la proposition de modification de l'article 58.7 du Statut du personnel détaché afin d'assurer l'égalité de traitement entre les membres du personnel détaché en rétablissant le délai initial de réinstallation de 3 ans.

**A.5. Prolongation du délai d'exécution du mandat du Conseil supérieur lié à la révision des tâches et des responsabilités des Correspondants comptables, en lien avec leur système de rémunération  
(2023-02-D-42-en-2)**

Le Conseil supérieur a approuvé la proposition de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard, le délai pour l'accomplissement du mandat du Conseil supérieur relatif à la révision des tâches et des responsabilités des postes de correspondants comptables, en relation avec leur système de rémunération, afin qu'une proposition concrète puisse être présentée au Conseil supérieur en décembre 2025 au plus tard.

**A.6. Détermination du nombre de fonctions d'enseignement protégées pour l'année scolaire 2024/25  
(2023-02-D-34-en-2)**

Le Conseil supérieur a approuvé la proposition de maintenir pour l'année scolaire 2024/2025 les critères actuels pour la définition des « fonctions protégées » supplémentaires et de fixer le pourcentage des « fonctions protégées » supplémentaires pour l'année scolaire 2024/2025 à nouveau à 25 %.

**A.7. Procédure révisée pour l'interprétation des fiches de paie nationales  
(2023-02-D-50-en-2)**

Le Conseil supérieur a approuvé la procédure simplifiée pour l'interprétation des fiches de paie nationales par les États membres et a convenu de commencer à appliquer cette procédure simplifiée à partir de 2023 avec effet au 1er janvier 2024.

**A.8. Continuité des sections linguistiques lettone et slovaque à l'École européenne de Bruxelles 1  
(2023-01-D-66-en-3)**

Le Conseil supérieur a approuvé la proposition concernant la poursuite des sections linguistiques lettone et slovaque dans le cycle secondaire de l'École européenne de Bruxelles I à partir de l'année scolaire 2024/2025.

**A.9. Proposition d'inclusion de l'espagnol (langue du pays siège) en tant que langue 2 dans les Écoles européennes d'Alicante  
(2023-02-D-45-en-2)**

Le Conseil supérieur a approuvé la proposition formulée par le Conseil d'administration de l'École européenne d'Alicante d'inclure la langue espagnole dans l'ensemble des L2 proposées à l'École européenne d'Alicante, avec une entrée en vigueur en P1 et S1 à partir du 1er septembre 2023.

**A.10. Inspection des Écoles européennes – Mise à jour du document actuel  
(2020-09-D-35-en-9)**

Le Conseil supérieur a approuvé le document mis à jour sur l'Inspection des Écoles européennes.

Entrée en vigueur : 1er septembre 2023.

**A.11. Nominations statutaires – année scolaire 2023-2024  
(2023-01-D-74-en-1)**

Le Conseil supérieur a approuvé les nominations statutaires pour l'année scolaire 2023/2024.

**V. RAPPORT ANNUEL 2022 DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE RECOURS DES ÉCOLES EUROPÉENNES  
(2023-03-D-20-en-1)**

Le Conseil supérieur a pris note du rapport annuel pour l'année 2022 du Président de la Chambre de recours des Écoles européennes.

**VI. RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'AUDIT INTERNE  
(2023-02-D-35-en-2)**

Le Conseil supérieur a pris note du Rapport annuel 2022 du Service d'audit interne.

**VII. RAPPORT ANNUEL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES ÉCOLES EUROPÉENNES**

**a.) Rapport annuel d'activités global 2022 (Art. 33.4 FR 2017)  
(2023-02-D-2-en-2)**

Le Conseil supérieur a approuvé le Rapport annuel d'activités global 2022.

## **b.) Rapport annuel d'activités 2022 du Bureau du Secrétaire général**

**(2023-02-D-1-en-2)**

Le Conseil supérieur a approuvé le rapport annuel d'activités 2022 du Bureau du Secrétaire général.

## **VIII. PLAN ANNUEL 2023 DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES ÉCOLES EUROPÉENNES**

**(2023-02-D-14-en-2)**

Le Conseil supérieur a approuvé le plan annuel 2023 du Bureau du Secrétaire général qui fixe des objectifs dans les domaines de la pédagogie, des ressources humaines, des finances, de la comptabilité et de l'administration.

## **IX. RAPPORT INFORMATIQUE 2022 ET PLAN INFORMATIQUE 2023**

**(2023-02-D-46-en-2)**

Le Conseil supérieur a approuvé le Rapport informatique pour 2022 et le Plan informatique pour 2023.

## **X. RAPPORT STATISTIQUE CONCERNANT L'OFFRE DE SOUTIEN ÉDUCATIF ET L'ÉDUCATION INCLUSIVE DANS LES ÉCOLES EUROPEENNES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

**(2022-12-D-6-en-5)**

**Annexe : Analyses du budget du soutien éducatif**

**(2023-03-D-30-en-1)**

Le Conseil supérieur a approuvé le Rapport statistique concernant la fourniture d'un Soutien éducatif et d'une Éducation inclusive dans les Écoles européennes pour l'année scolaire 2021/2022 et a pris note de l'annexe relative aux Analyses du budget du soutien éducatif. Le Rapport statistique approuvé sera publié sur le site Internet : [www.eursec.eu](http://www.eursec.eu).

## **XI. POINTS B**

### **B.1. EXERCICE 2021**

**Décharge à l'ordonnateur des Écoles européennes et aux Conseils d'administration des Écoles pour leurs responsabilités respectives dans l'exécution du budget 2021**

**(2023-02-D-38-en-3)**

Sur la base de l'article 87 du Règlement financier, le Conseil supérieur a examiné le Rapport annuel d'activités global 2021, les comptes consolidés définitifs pour 2021 et le rapport de la Cour des comptes européenne pour l'exercice 2021, ainsi que les réponses de l'ordonnateur·trice des Écoles européennes.

Le Conseil supérieur a approuvé l'octroi de la décharge à l'ordonnateur·trice des Écoles européennes et aux Conseils d'administration des Écoles pour leurs responsabilités respectives dans l'exécution du budget 2021.

Le seul vote défavorable a été émis par la Commission européenne.

## **B.2. Proposition de renforcer l'unité Développement pédagogique dans les domaines de la formation professionnelle continue et de l'analyse des données**

**(2023-01-D-41-en-3)**

Le Conseil supérieur a approuvé la proposition de créer un poste détaché de Coordinateur central de la formation professionnelle continue et un poste détaché d'Analyste de données relatives à l'éducation au sein de l'Unité de Développement pédagogique à compter du 1er janvier 2024.

## **B.3. Correction en ligne des épreuves du Pré-Baccalauréat et du Baccalauréat** **(2023-02-D-48-en-2)**

Le Conseil supérieur a examiné et approuvé les propositions présentées dans le document concernant la mise en œuvre obligatoire de l'outil de correction en ligne pendant les épreuves du Pré-Baccalauréat et du Baccalauréat dans toutes les écoles proposant le Baccalauréat européen à partir de la session 2024 du Baccalauréat.

## **B.4. Proposition de révision des « Structures internes » des Écoles européennes**

**(2023-01-D-64-en-4)**

Le Conseil supérieur a formulé une demande d'analyse comparative afin d'obtenir des informations sur les pratiques appliquées dans les États membres en ce qui concerne la structure de l'emploi du temps des enseignants et la décharge pour des tâches particulières.

Dans l'intervalle, le Conseil supérieur a approuvé ce qui suit :

1. Consolider la décision prise par le Conseil supérieur en décembre 2022 et maintenir pour l'avenir, à partir de l'année scolaire 2023/2024, le crédit-temps établi, qui est considéré comme le minimum nécessaire pour l'organisation efficace des événements de grande envergure.
2. Accorder la réduction d'horaire pour l'année scolaire 2023/2024, nécessaire à l'organisation de la Climate Academy à l'École européenne de Bruxelles II
3. Créer un crédit de temps spécifique pour la mise en œuvre de l'harmonisation de la planification pédagogique dans les cycles maternel, primaire et secondaire et l'intégration des 8 compétences clés pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

D'autres demandes de réductions d'horaires, y compris pour la tâche du Coordinateur de l'enseignement numérique et pour la préparation des horaires, seront réexaminées à la lumière de l'exercice de comparaison susmentionné.

Les Pays-Bas se sont abstenus.

## **B.5. BUDGET 2024 DES ÉCOLES EUROPÉENNES**

- a.) **Postes nouveaux/convertis et supprimés dans le budget 2024 du Personnel administratif et de service (PAS)**  
**(2023-02-D-33-en-2)**

Le Conseil supérieur a examiné les demandes, révisées à la suite du Comité budgétaire, de création et de revalorisation des postes du Personnel administratif et de service et les crédits destinés aux postes temporaires pour 2024, comme indiqué dans les annexes I, II et III et a décidé de les approuver.

### **Annexe I (Création de nouveaux postes) :**

**Tableau 1 : Psychologues**

<i>École</i>	<i>Postes</i>	<i>Description</i>	<i>Coûts</i>
Mol	0,5	Psychologues	45,756
Munich	0,5	Psychologues	37,384
Varèse	0,3	Psychologues	29,600
<b>Total</b>	<b>1,3</b>		<b>112,740</b>

**Tableau 2 : Postes liés à la pédagogie et au bien-être des élèves**

<i>École</i>	<i>Postes</i>	<i>Description</i>	<i>Coûts</i>
BXL III	0,5	Infirmière	47,934
BXL IV	0,5	Infirmière	47,934
Munich	0,5	Assistant de laboratoire (création automatique)	29,860
Mol	0,5	Sauveteur (obligation légale)	30,767
Varèse	0,2	Bibliothécaire	0
<b>Total</b>	<b>2,2</b>		<b>156,495</b>

**Tableau 3 : Postes administratifs**

<i>École</i>	<i>Postes</i>	<i>Description</i>	<i>Coûts</i>
BSG	1,0	Responsable des médias numériques*	0
<b>Total</b>	<b>1,0</b>		<b>0</b>

*\*Transformation d'un poste temporaire (Brexit) en poste permanent*

<b>Total des nouveaux postes</b>	<b>4,5</b>	<b>Coûts</b>	<b>269,235</b>
----------------------------------	------------	--------------	----------------

### **Annexe II : Crédits pour les emplois temporaires pour 2024**

**Tableau 4 : Postes temporaires**

<i>École</i>	<i>Postes</i>	<i>Description</i>	<i>Coûts</i>
BSG	1,0	Assistant informatique	74,087
<b>Total</b>	<b>1,0</b>		<b>74,087</b>

## Annexe III : Promotions pour 2024

Tableau 5 : Promotions

<i>École</i>	<i>Postes</i>	<i>Description</i>	<i>Coûts</i>
BSG	5,0	Secrétaire à Assistant CdU	65,639
BXL I	0,5	Technicien à secrétaire	
LUX I	1,0	Technicien à assistant comptable	
LUX I	1,5	Secrétaire à assistant comptable	
<b>Total</b>	<b>8,0</b>		<b>65,639</b>

### **b.) Avant-projet de budget 2024 (2023-02-D-32-en-2)**

Le Conseil supérieur a examiné l'Avant-projet de budget pour 2024 tel que modifié par le Comité budgétaire et l'a approuvé.

Suite à l'adoption de structures internes pour l'harmonisation de la planification pédagogique, le Conseil supérieur a accepté d'inclure les crédits correspondants dans l'Avant-projet de budget 2024.

### **B.6. Suivi du Rapport de la Cour des comptes pour l'exercice 2021 (2023-01-D-7-en-4)**

En ce qui concerne la fonction du Secrétaire général adjoint, le Conseil supérieur a approuvé à l'unanimité :

- l'inclusion de la fonction dans l'article 49.3 du Statut du personnel, avec entrée en vigueur immédiate,

et a approuvé :

- le non-recouvrement des montants versés sous forme d'indemnité spéciale avant cette décision et liés à cette fonction.  
L'Allemagne s'est abstenue.

Le Conseil supérieur a pris note de la remarque de la France concernant l'égalité de traitement de tous les membres du personnel.

Le Conseil supérieur a décidé de reporter la décision sur :

- l'imposition de l'**allocation de départ** et de l'**allocation spéciale** et les modalités d'entrée en vigueur,
- le recouvrement des montants y afférents,
- la question de savoir si l'allocation de départ n'est versée qu'une seule fois lorsqu'un membre du personnel met fin à son détachement indépendamment du statut

La discussion et la décision sont reportées à une éventuelle réunion extraordinaire du Conseil supérieur en octobre 2023 ou à la prochaine réunion ordinaire du Conseil en décembre 2023. Dans l'intervalle, le Bureau du Secrétaire général fournira d'autres documents concernant l'imposition de l'allocation de départ et de l'allocation spéciale, ainsi qu'une proposition visant à apporter les clarifications nécessaires dans le Statut du personnel. Sur la base de cette analyse, les délégations seront invitées à finaliser leur consultation interne et à formuler une position solide sur la question.



**B.7. Proposition de changement de la méthode de remboursement des frais de déménagement (Statuts du personnel détaché et des Chargés de cours)  
(2023-01-D-48-en-4)**

Le Conseil supérieur a examiné et adopté la nouvelle méthode proposée pour le remboursement des frais de déménagement. Le Conseil supérieur a examiné et approuvé la formulation révisée de l'article 62 du Statut du personnel détaché, de l'article 37 du Statut des chargés de cours, qui est également l'article 30 du Statut des membres du personnel d'encadrement des Écoles européennes recrutés localement, ainsi que la proposition d'annexe à ajouter au Statut du personnel détaché.

La décision annule les mémorandums se référant aux articles modifiés, à savoir :

- Mémorandum (Réf 2019-05-M-3/GM) - Amendements du Statut des membres du personnel d'encadrement recrutés localement des Écoles européennes : Chapitre VI - émoluments 3.  
Frais de déménagement
- Organisation des déménagements et remboursement de leurs frais pendant la pandémie de COVID-19 (Réf. : 2020-06-LD-4 GM),
- Mémorandum (Réf : 1999-M-15) Frais de déménagement Article 62 du Statut du personnel détaché.

Le nouveau mécanisme entre en vigueur pour tous les renvois effectués après le 1er août 2023 (année scolaire 2023-2024).

À la demande des enseignants, la pertinence de la nouvelle méthode sera réévaluée après deux ans de mise en œuvre.

**B.8. « Méthodologie pour déterminer les objectifs pédagogiques des Écoles européennes et pour assurer le développement pédagogique du système » (2011-09-D-54) - Proposition d'ajustement du mandat du Groupe de travail Assurance de la qualité  
(2022-01-D-49-en-2)**

Tout en tenant compte des avis exprimés par le Conseil d'inspection mixte et le Comité pédagogique mixte lors de leurs réunions respectives, le Conseil supérieur a approuvé à l'unanimité le document et les propositions visant à adapter le mandat du Groupe de travail « Assurance de la qualité » et à clarifier ses tâches et son rôle comme indiqué dans le document.

Entrée en vigueur : immédiate

**B.9. Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat européen (applicable pour la session 2024 du Baccalauréat européen)  
(2015-05-D-12-en-37)**

Le Conseil supérieur a examiné les amendements proposés et a approuvé le document de la version 37 du « Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat européen », applicable pour la session 2024 du Baccalauréat européen.

### **B.10. Rapport du groupe de travail « Simplification » : plans d'action (2023-02-D-43-en-2)**

Le Conseil supérieur a approuvé les plans d'action des sous-groupes RH, Budget et Numérisation du groupe de travail Simplification.

Les Pays-Bas se sont abstenus.

### **B.11. SMS MySchool (2023-02-D-44-en-2)**

Le Conseil supérieur a approuvé les propositions relatives au projet concernant la prolongation et le remplacement progressif du logiciel MySchool School Management System comme suit :

1. prolonger le contrat actuel avec le SMS pour 3 années supplémentaires (01/01/2024-31/12/2026),
2. au cours de cette période, mettre en œuvre un remplacement progressif des fonctionnalités dans le SMS,
3. remplacer la solution SIS centrale à la fin de la période contractuelle prolongée.

### **B.12. Premier rapport du groupe de travail EEA (2023-03-D-18-en-2)**

Le Conseil supérieur a pris note du « Premier rapport du GT EEA » et a approuvé les points d'action et le projet de planification du GT tels que mis en évidence dans le rapport.

### **B.13. ÉCOLES EUROPÉENNES AGRÉÉES :**

#### **Dossier de conformité**

#### **Dossier de conformité M-S5 mis à jour - École européenne agréée Tyrol (Autriche) 2023-01-D-9-de-2**

Le Conseil supérieur a approuvé le dossier de conformité M-S5 de l'École européenne agréée du Tyrol (Autriche) et a mandaté le Secrétaire général, comme prochaine étape de la procédure d'agrément, pour organiser un audit dans l'école.

#### **Modifications du dossier de conformité**

#### **Modifications du dossier de conformité – École internationale Mersch (Luxembourg) (2023-01-D-10-fr-2)**

Le Conseil supérieur a approuvé la mise à jour du Dossier de conformité M-S5 - École européenne agréée de Parme.

#### **Modifications du dossier de conformité - Europese School Den Haag Rijnlans Lyceum (Pays-Bas) (2023-03-D-12-en-1)**

Le Conseil supérieur a approuvé la mise à jour du Dossier de conformité de la maternelle jusqu'à la S5 - École européenne agréée de Parme, comme détaillé ci-après.

Le Conseil supérieur a approuvé la suppression progressive de la section espagnole à partir de l'année scolaire 2023/2024, en prenant note de l'objection de la délégation espagnole, tout en approuvant à l'unanimité l'amendement à l'annexe A, reflétant le fait que les enfants des experts nationaux détachés auprès de l'OEB bénéficient d'un statut de catégorie 1.

## **Rapports d'audit**

### ***Renouvellement de l'agrément***

#### **Rapport d'audit - École européenne Helsinki (Finlande) – Renouvellement M-S7 (2022-10-D-54-en-2)**

Le Conseil supérieur a approuvé le rapport d'audit de l'École européenne d'Helsinki (Finlande) et a mandaté le Secrétaire général pour renouveler les accords d'agrément pour le cycle maternel jusqu'à la S7.

#### **Rapport d'audit - École européenne de Strasbourg (France) – Renouvellement M-S7 (2022-11-D-25-en-2)**

Le Conseil supérieur a approuvé le rapport d'audit de l'École européenne de Strasbourg (France) et a mandaté le Secrétaire général pour renouveler les accords d'agrément pour le cycle maternel jusqu'à la S7.

#### **Rapport d'audit - Centre for European Schooling, Dunshaughlin (Irlande) – Renouvellement M-S5 (2022-12-D-12-en-2)**

Le Conseil supérieur a approuvé le Rapport d'audit du Centre for European Schooling, Dunshaughlin (Irlande) et a mandaté le Secrétaire général pour renouveler l'accord d'agrément pour le cycle maternel jusqu'à la S5.

#### **Rapport d'audit - École européenne de La Haye (Pays-Bas) – Renouvellement M-S7 (2022-12-D-31-en-2)**

Le Conseil supérieur a approuvé le Rapport d'audit de l'École européenne de La Haye (Pays-Bas) et a mandaté le Secrétaire général pour renouveler les accords d'agrément pour le cycle maternel jusqu'à la S7.

#### **Rapport d'audit - École européenne internationale de Varsovie (Pologne) – Renouvellement M-S5 (2022-12-D-23-en-2)**

Le Conseil supérieur a approuvé le Rapport d'audit de l'École internationale de Varsovie (Pologne) et a mandaté le Secrétaire général pour renouveler l'accord d'agrément pour le cycle maternel jusqu'à la S5.

### ***Nouvelles demandes d'agréments***

#### **Rapport d'audit - Lënster Lycée International School (Junglinster) (Luxembourg) - Agrément initial supplémentaire S6-S7 (2022-12-D-27-en-2)**

Le Conseil supérieur a approuvé le rapport d'audit du Lënster Lycée International School et a mandaté le Secrétaire général pour signer la Convention initiale d'agrément supplémentaire pour la S6 et la S7.

**Rapport d'audit - École internationale Gaston Thorn (Luxembourg-Merl)  
(Luxembourg) – Agrément initial M-S5  
(2022-12-D-32-fr-2)**

Le Conseil supérieur a approuvé le Rapport d'audit de l'École internationale Gaston Thorn (Luxembourg-Merl) et a mandaté le Secrétaire général pour signer l'accord initial d'agrément de la M1 à la S5.

**Rapport d'audit - École européenne de Bruxelles-Argenteuil (Belgique) –  
Agrément initial supplémentaire S6-S7  
(2022-12-D-24-en-2)**

Le Conseil supérieur a approuvé le rapport d'audit de l'École européenne de Bruxelles-Argenteuil (Belgique) et a mandaté le Secrétaire général pour signer l'Accord d'agrément initial supplémentaire pour les S6 et S7.

**B.14. Projet de calendrier des réunions pour l'année scolaire 2023-2024  
(2023-02-D-16-en-1)**

Le Conseil supérieur a approuvé le projet de calendrier des réunions pour l'année scolaire 2023/2024.

**XII. Fixation de la date de la prochaine réunion :**

Le Conseil supérieur a fixé la date de la prochaine réunion aux **5, 6 et 7 décembre 2023**, à Bruxelles, sous la présidence italienne.